



# Dispositif On S'Lance Protocole territorial Pays des Abers 2019-2022



## **Description du dispositif**

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF) développe sa politique d'intervention en faveur des jeunes de 12 à 17 ans en soutenant leurs initiatives et les projets qu'ils mettent en œuvre avec l'accompagnement d'un adulte.

Dans ce cadre elle propose à tous les jeunes de 12 à 17 ans du département le dispositif ON S'LANCE qui poursuit les objectifs suivants :

- Encourager et soutenir la réalisation de projets par les jeunes.
- Valoriser les projets en s'appuyant notamment sur la plate-forme « projets jeunes en Finistère »
- Conforter chez les animateurs et adultes la pratique d'un accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.
- Renforcer dans l'ensemble du département des dynamiques locales d'animation jeunesse
- Communiquer autour du dispositif, et notamment auprès des jeunes : inscription sur « projet jeunes en Finistère », promotion de « on s'lance », dans les établissements scolaires, affichage dans les lieux de vie des jeunes.

La CAF s'appuie sur la plateforme de « projets jeunes en Finistère » pour moderniser les modalités d'accès à « on s'lance » et valoriser les projets en un même espace.

La CAF entend s'appuyer sur une gestion décentralisée du dispositif « On s'lance » pour des prises de décisions adaptées et réactives au contexte local des jeunes concernés.

C'est pour cela que la CAF a confié la gestion de l'enveloppe financière à la coordination intercommunale 0-25 ans à la mairie de Lannilis, pour l'ensemble des communes du pays des Abers.

## **Territoire d'action :**

Le dispositif concerne tous les jeunes de 12 à 17 ans des communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Le Drenec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Plouguin, Saint Pabu, Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau.

## **Montant de l'enveloppe :**

L'enveloppe est de 15 000 euros sur 3 ans (jusqu'au 30 novembre 2022). L'enveloppe pourra être ré-abondée au cours de la période après étude de la CAF.

Un soutien financier pourra être accordé dans la limite de 70 % du coût du projet et ne pourra dépasser 3 000 euros par projet.

## **Quel type de projets sont financés ?**

Petits ou grands, tous les projets qui contribuent à l'animation des associations, quartiers ou communes. Les projets sont étudiés selon les critères suivants :

- originalité, créativité, caractère innovant ;
- dimension altruiste ou relevant de l'intérêt général ;
- faisabilité (existence des moyens nécessaires, stratégie de mise en œuvre ou de recherche de ces moyens...)

Le principal étant que les jeunes soient réellement les acteurs de sa mise en œuvre, avec le soutien d'un adulte.

### Quelques exemples :

Créer et monter une exposition, développer une action de solidarité, agir pour les plus jeunes ou pour les aînés, réaliser un film, créer un événement dans la commune, protéger l'environnement, faire découvrir une nouvelle activité, ...

Ce qui ne pourra pas être pris en compte :

- Les voyages et séjours
- Les formations, stages, études
- Les projets organisés sur le temps scolaire
- Les projets encadrés par des personnels des établissements scolaires ou services médico-sociaux
- Les compétitions sportives
- Les séjours linguistiques

## **Comment les jeunes montent leurs projets ?**

1. Ils forment un groupe d'au moins deux jeunes de 12 à 17 ans.
2. Ils trouvent un adulte accompagnateur et une structure (associations sportives ou culturelles, centre social, service jeunesse d'une collectivité territoriale...) qui percevra la subvention et la gèrera avec eux. Cet accompagnateur épaulera et aidera les jeunes.
2. Ils remplissent le dossier de demande sur le site [www.projetsjeunesenfinistere.fr](http://www.projetsjeunesenfinistere.fr); (une version papier est disponible si besoin auprès de la coordination intercommunale 0-25 ans)
3. Une fois le dossier déposé, ils sont mis en relation avec la coordination intercommunale pour l'organisation du comité d'attribution.
3. Le groupe de jeune présente son projet devant le comité d'attribution qui échangera avec les jeunes, donnera son avis et décidera du montant alloué. Attention, le projet ne pourra pas être présenté au comité d'attribution après le début de sa réalisation.

### **Qui contacter pour plus d'informations ?**

- Se rendre sur le site : [www.projetsjeunesenfinistere.fr](http://www.projetsjeunesenfinistere.fr) et identifier les personnes ressources de la commune.
- Contacter la coordination intercommunale 0-25 ans ou les professionnels jeunesse des communes ou les élus jeunesse.

(Coordination : Alexandra Le Pollès 07 57 40 76 49 ou [coordination@lesabers.bzh](mailto:coordination@lesabers.bzh))

### **Rôle et fonctionnement du comité d'attribution de l'aide financière**

Le rôle du comité d'attribution est d'accompagner les jeunes lors de la présentation du projet et de décider à la suite du montant financier à verser au projet.

Le comité d'attribution est composé de 3 à 5 personnes par jury :

- 1 à 2 référents élus (municipaux ou associatifs) d'une commune.
- 1 à 2 professionnels jeunesse du territoire (espaces jeunes ou établissements scolaires)
- La coordinatrice intercommunale enfance jeunesse

Un roulement sera effectué pour constituer le comité d'attribution. Il se fera en fonction de la disponibilité des participants.

Une réunion bilan sera effectuée chaque année avec tous les participants du comité d'attribution.

### **Comment s'organise-t-il ?**

Une fois le projet constitué et sur demande des jeunes ou de l'adulte référent, une invitation via internet est faite aux élus et aux professionnels, par la coordination 0-25 ans qui se charge d'organiser les modalités du comité d'attribution.

La présentation du projet pourra se faire au plus près des jeunes dans les communes.

Une fois que le comité d'attribution s'est positionné sur le projet, une délibération du conseil municipal de Lannilis (gestionnaire de l'enveloppe) est alors prise pour le versement de la subvention allouée au projet à la structure accompagnatrice.